



La Commune



Abrogation du décret Robien

Dossier du mois : éducation nationale

Depuis plusieurs années, des milliers d'emplois ont été supprimés dans l'enseignement secondaire, alors même que les besoins n'ont certes pas diminué avec l'objectif ministériel de 80 % de bacheliers d'une classe d'âge. Moins d'enseignants, moins de personnels de surveillance (disparition des MI-SE), la qualité du travail et de l'encadrement des élèves s'en ressent inévitablement. Sans oublier les TOS (personnel technique et d'entretien) qui travaillent dans des conditions de plus en plus difficiles alors que 2 700 suppressions d'emplois comme fonctionnaires d'État sont prévues début 2006.

S'agissant du projet de budget 2006, presque 98 millions d'économies dans le second degré ont été annoncés. Le rapporteur de la commission des finances a dénoncé " *la multiplicité des statuts, la profusion des options conduisant à de trop nombreuses classes à faible effectif dans le secondaire* ". Le ministère s'apprête donc, dans la logique de la loi Fillon, à réduire le nombre d'options et regrouper les disciplines rares, réduire le nombre de concours et statuts, réintroduire la bivalence des professeurs, réduire le nombre de remplaçants ... C'est aussi la programmation de plus de 6 000 suppressions d'emplois de titulaires au budget 2007, avec la réduction des postes aux concours de recrutement 2006.

En même temps, jamais la précarité ne s'est autant développée au sein de l'Éducation nationale, et cela pour l'ensemble des personnels (contrats déterminés, vacataires ...).

Le décret du 25 août 2005

Alors même que des milliers de postes de TZR (titulaires sur zone de remplacement) ont été supprimés et que des milliers de non titulaires (vacataires et contractuels) se sont retrouvés au chômage à la rentrée 2005, la question des remplacements a vite été au coeur des discussions. En effet, le 26 août 2005 est paru un décret émanant du ministère de l'Éducation nationale (dirigé par Robien) portant sur les remplacements de courte durée (un des points de la loi Fillon). Il s'agit de faire remplacer un professeur, pour des absences jusqu'à 15 jours, par des professeurs de l'établissement (jusqu'à 60 heures par an et 5 heures par semaine). Chaque chef d'établissement devra établir un protocole afin d'organiser les remplacements, présenté ensuite au Conseil d'Administration.

À partir du 1er janvier 2006, remplacer un collègue absent deviendra normalement une obligation de service avec le risque que toute heure de remplacement non assurée entraîne la retenue d'un trentième du traitement mensuel !

Remise en cause du statut

Un tel décret est une remise en cause sans précédent de nos obligations de service définies en maxima hebdomadaires d'heures d'enseignement. Il introduit l'annualisation et donc la flexibilité des horaires d'enseignants. Chaque établissement est sensé établir ses propres règles locales, dans lesquelles inévitablement interviendront des relations personnelles et de pouvoir, profitant à certains au détriment d'autres. Par ailleurs, ces heures de remplacement - pour lesquelles les enseignants pourront être prévenus la veille et devoir intervenir auprès de classes qu'ils ne connaissent pas - risquent fort de ressembler à de la " garderie ", et non à des heures d'enseignement sérieux ...

Un rejet massif

De nombreux collègues ont été logiquement scandalisés par un tel décret. Alors que le SNES, principal syndicat de l'enseignement secondaire, faisait circuler une pétition en septembre condamnant le décret mais favorable au " *volontariat* " (!), des pétitions locales ont rapidement été rédigées, refusant fermement toute forme d'autoreplacement. Récemment, le ministre a expliqué qu'il fallait revoir les modes d'évaluation des personnels, et que l'un des critères à retenir serait la bonne volonté manifestée dans l'application du texte sur les remplacements.

La procédure d'élaboration des protocoles a pris beaucoup de retard (seulement 25 % fin octobre), face à l'hostilité des enseignants. Même les syndicats de chefs d'établissement ont donné des consignes de prudence.

Comme à l'accoutumée, les principaux syndicats essayent de canaliser le mécontentement. Différents " temps forts " ont été organisés en octobre-novembre, en particulier les 4 octobre et 24 novembre. Un bras de fer est engagé entre le ministre, qui campe sur ses positions, et les enseignants, dont beaucoup sont prêts à refuser, collectivement, les remplacements qui leur seraient imposés à partir de janvier 2006.

Les revendications immédiates sont claires :

-abrogation du décret du 25 août ;

-garantie du maintien de la définition de nos obligations de service en maxima hebdomadaire d'enseignement ;

-création des postes statutaires nécessaires pour assurer les remplacements.

Modifié le mercredi 07 décembre 2005

Voir aussi dans la catégorie **Dossiers**



Dossier La Commune de Paris 150e anniversaire

Notre journal La Commune propose à ses lecteurs deux dossiers consacrés au 150e anniversaire de la Commune de Paris : le premier, dans le numéro 127, retrace, à la lecture de La Guerre civile en... »



Dossier santé

30 004 morts : le bilan du COVID-19 en France est le résultat de 40 ans d'attaques de l'hôpital public ! TOUS COUPABLES ET RESPONSABLES ! En France, la population paye un très lourd tribut humain,...



Le projet Macron de réforme des retraites en 10 questions-réponses

L'histoire de notre système de retraites par répartition, celle de sa casse, des « réformes » successives et des discours qui les accompagnent, est essentielle pour comprendre le projet Macron,...



Qu'est-ce que l'Union européenne ?



Première partie Nous sommes partisans de la rupture avec l'Union européenne et ses institutions. Nous militons pour l'abrogation des traités dit « européens » et inconditionnellement pour «... »

Un VRAI travail Un VRAI salaire



Comment naît le besoin d'un parti des travailleurs

« Personne ne nous représente ». Cet ouvrier de Roubaix sollicité par le Point 1 à propos des élections exprime la sensation de millions de salariés. Beaucoup de gens ne supportent plus ces... »



Pourquoi militer avec La Commune ?

Notre journal La Commune paraît depuis bientôt vingt-cinq ans. Notre site web met à disposition de tous quinze années d'archives (articles - documentation - lettres d'information -... »
